

# SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Convocation, le 4 février 2020

*L'an deux mille vingt le dix février à 20 heures, le Conseil Municipal de LONGUEVILLE s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.*

## PRESENTS :

*MMES Adeline DIEUDONNE, Cécile ETIENNE, Anne JORAM, et Véronique LABICHE  
MM. Yves COQUELIN, Jack LELEGARD Patrick NIOBEY. Philippe LETENNEUR, Alain THOUBANIOUCK et Michel VIGOT*

## ABSENTS EXCUSES :

*Mmes Sarah ROMUALD et Noëlle QUERE  
M. Georges VERCHER (procuration à M Yves COQUELIN)  
M. Christian BEAUQUET (procuration à M. Michel VIGOT)*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme véronique LABICHE*

\*\*\*\*\*

- ✓ Adoption du rapport de la CLECT 2019 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur les transferts de charges entre la communauté de communes et les communes membres)

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle Unique (FPU), ce qui se traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.*

*Dans le cadre de ce régime fiscale, une commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :*

- *Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté,*
- *Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).*

*Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.*

*C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 avril 2019 afin d'examiner les points suivants :*

- *L'entretien et l'aménagement des zones d'activités*
- *L'élaboration des documents d'urbanisme*
- *La piscine Tournesol de Granville (correction)*

*Le rapport adopté par les membres de la CLECT, et joint en annexe, établit des modalités de transfert dites dérogatoires. Il doit donc être adopté par tous les conseils municipaux sur les questions qui les concernent, à savoir pour la commune de Longueville*

*Après en avoir délibéré,*

- *Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des commune,*
- *Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*
- *Vu le code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,*
- *Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*
- *Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) du 3 décembre 2018*

*Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT 2019*

✓ **Attribution des subventions 2020**

*Suite aux différentes demandes des associations, à l'unanimité, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et une abstention décide d'attribuer les subventions suivantes :*

➤ <i>Club de l'Amitié</i>	<i>650.00 €</i>
➤ <i>Association des Parents d'élèves</i>	<i>750.00 €</i>
➤ <i>Comité de jumelage</i>	<i>650.00 €</i>
➤ <i>Anciens Combattants</i>	<i>200.00 €</i>
➤ <i>Amicale des chasseurs</i>	<i>150.00 €</i>
➤ <i>AFM téléthon</i>	<i>100.00 €</i>

✓ **Questions diverses**

*Dans le cadre de la mise en place du rond-point de zone artisanale, monsieur Niobey appelle à la vigilance pour conserver un passage traversant la VLO pour les piétons et les vélos.*

*La séance est levée à 22 heures 40*